

## **Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège et au lycée**

Décret n° 2005-1013 du 24-8-2005. JO du 25-8-2005 :

*Article 5 : « Le collège offre, sans constituer de filières, des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et leurs capacités afin de leur permettre d'acquérir le socle commun de connaissances et compétences mentionné à l'article 2. Ces réponses peuvent prendre la forme d'actions diversifiées relevant de l'autonomie des établissements. »*

### **- La mise en œuvre de ce décret peut se décliner dans l'établissement, en fonction des besoins repérés, à travers des dispositifs variés :**

- Poste d'accompagnement
- Accompagnement personnalisé en classe de 6ème (circulaire 2011-118 du 27-7-2011)
- Dispositifs en alternance en 4<sup>ème</sup> (circulaire 2011-127 du 26-8-2011)
- Gestion des passages : école- collège - lycée
- Accompagnement éducatif (cf. texte) HSE, ...
- Groupes de soutien
- Accueil des enfants dyslexiques
- Accueil des enfants intellectuellement précoces
- Décrochage scolaire
- Enfants allophones
- PPRE passerelle (circulaire 2011-118 du 27-7-2011)
- ...